

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 20 janvier 2022

Numéro :2022/01/20

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du vendredi 14 janvier 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire le jeudi 20 janvier 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Delphine

LEBLANC,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marina BANCON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Délibération N°01

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N° 2022010004 (n°02)

A l'unanimité, désigne le Groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé dans le cadre de l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick et décide de verser la prime de 15 000 € HT prévue par la délibération du conseil municipal n° 2021030037 en date du 8 mars 2021 à l'ensemble des candidats ayant remis une esquisse,

Délibération N° 2022010005 (n°03)

A l'unanimité, accepte le don de 43 œuvres au musée Despiau-Wlérick,

Délibération N° 2022010006 (n°04)

A l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Conservatoire des Landes pour la période 2022-2024,

Délibération N° 2022010007 (n°05)

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve la mutualisation de la « Direction Générale des Services » entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan dans le cadre d'un service commun,

Délibération N° 2022010008 (n°06)

Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe PRU, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2021, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe PRU : 469 945 €

Délibération N° 2022010009 (n°07)

A l'unanimité, approuve l'indemnisation des congés annuels non pris des agents municipaux lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,

Délibération N° 2022010010 (n°08)

A l'unanimité, (Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote), approuve la cession à l'Association des Musulmans des Landes de la parcelle nouvellement cadastrée BC n° 803 d'une contenance de 971 m² concernant le prix de vente qui s'élèvera à 9129 €,

Délibération N° 2022010011 (n°09)

Prend acte du rapport annuel 2020 concernant les recours administratifs préalables obligatoires en matières de stationnement payant .

Fin de séance à 20 h 37.

Fait à Mont de Marsan,
Le 21 janvier 2022

Le Maire,
Charles DAYOT.

